UN SUICIDE À MONTRÉAL

Il arrive rarement que l'on ait à signaler des malheurs de ce genre parmi notre population, si chrétienne et si croyante. La maladie des pays où l'athéisme et l'impiété sont en vigueur serait-elle à la veille de nous atteindre? Tout Montréal s'est ému, il y a quelques jours, à la nouvelle d'un suicide commis par un jeune Canadien-français de cette ville. Voici les détails de cette tragédie :

Un jeune hou-🕏 ans nommé Régis Lalonde, employé con le commis dans la maison de nouveaures de 11. Mergan et Cie., rue Saint-Jacques, s'est suicide, dimanche soir, 18 conrant, en avalant une dose de strychnine. Le coroner Jones a tenu une enquête au domicile

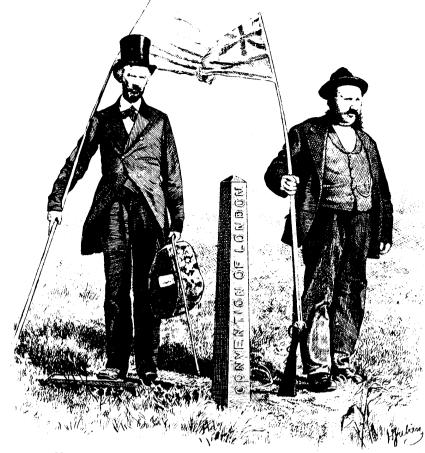
du défunt, No. 904, rue Sainte-Catherine.

Le premier témoin appelé a été M. James Morgan, qui a donné la déposition suivante :

"J'ai vu le défunt, samedi dernier. Il était employé comme commis dans la maison H. Morgan et Cie., et il avait toujours rempli ses de voirs à notre satisfaction.

"Samedi, un ieune heronne empleyé deux le services de voirs de la comme de la comme complexité deux le services de la comme complexité de la comme comme complexité de la comme comme

"Samedi, un jeune homme employé dans le magasin m'informa qu'il avait vu le défunt envelopper du drap qu'il croyait avoir été volé. J'examinai le paquet et je vis qu'il contenait une verge de drap. Le paquet était adressé au No. 904, rue Sainte-Catherine, c'est-à-dire à sa propre adresse. L'ellai trouver le sainte-catherine. propre adresse. J'allai trouver la personne qui avait écrit l'adresse sur le paquet et elle me dit que le défunt lui avait déclaré qu'il contenait un vieil habit. Le défunt entra dans le magasin quelques minutes plus tard et je lui demandai si la marchandise en question avait été chargée. Il me répondit qu'il l'avait chargée à



un M. Prévost qui pensionnait dans la même maison que lui. J'allai voir M. Prévost, qui me dit qu'il n'avait donné aucun ordre au défunt. Je me suis rendu au bureau de police et je re-tournai au magasin avec le détective Murphy. J'accusai le défunt d'avoir volé le drap, et il s'avoua coupable. Il avoua de plus qu'il avait auparavant volé des marchandises au montant de \$20. Il m'offrit un livre d'une société de construction, me disant qu'il me le laisserait pour \$50, afin de pouvoir sortir de la ville. Je ne voulus pas accepter cet arrangement et je lui donnai rendez-vous à la salle de billards de Brand pour lundi à deux heures."

Brand pour lundi à deux heures."

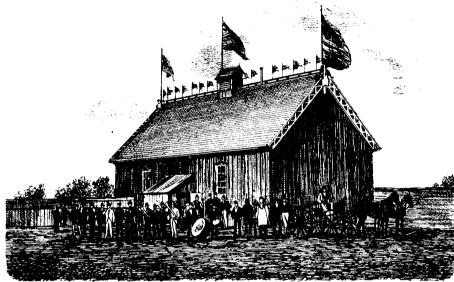
Antoine Audette, propriétaire d'une maison de pension, dépose comme suit:

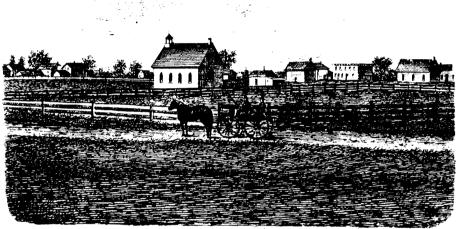
"Le défunt pensionnait chez moi depuis un moi et demi. C'était un jeune homme d'habitudes regulières. Sa famille demeure à l'Île-Perrot. La nuit dernière, le défunt est entré chez lui à 10 heures 15 minutes. Je lui demandai s'il avait bien fermé la porte. Il était parfaitement sobre. Une dizaine de minutes après qu'il eut monté l'escalier, Emile, le frère du défunt, sonna à la porte de devant et demanda à voir son frère. Il monta l'escalier et resta dans la chambre du défunt environ une dizaine de minutes. Vers minuit et dix minutes, une servante qui dormait dans une chambre voisine de celle du défunt, vint me dire qu'il m'appelait à vante qui dormait dans une chambre voisine de celle du défunt, vint me dire qu'il m'appelait à grands cris. Je montai à l'étage supérieur et je vis le défunt qui paraissait en proie à des souffrances horribles. Il ne voulut pas me dire ce qu'il avait. J'envoyai chercher le Dr. Laberge."

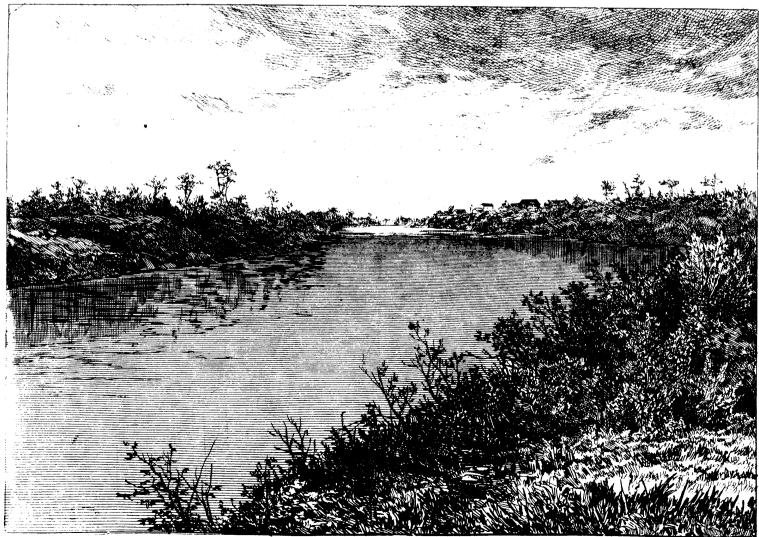
Elzéar Laviolette, commis-pharmacien, donne ensuite sa déposition:

ensuite sa déposition :

"Je rencontrai le défunt vers minuit, samedi, n'hôtel Larin, rue Saint-Joseph. Il me de-manda comment coùtait la strychnine, si un grain pouvait tuer un homme, et si c'était le même poison dont on se servait à la campagne







VUES D'EMERSON, MANITOBA